Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_APPROB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GONDRAN

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réunie en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Présidente du C.C.A.S. précisant que la séance d'installation fixée le mardi 23 juin 2026 à 20h00 a due est reportée pour motifs impérieux (canicule) après en avoir échangé avec les services préfectoraux.
Date de convocation : 20 juillet 2026

Étaient présents : M. Clémence MORINIÈRE, Christophe HELBERT, Patrice NOBLET, Olyana THÉ, Jeanne-Marie GÉRARD, Fabienne LEFILLEUL, Servane DARIDON, Aude HERVÉ et Maryline GUILBERT.

Étaient Absentes Excusées : Mmes Stéphanie VILGICQUEL et Camille LE BOULCH.
Était Absent : Néant.
Procuration (0) : Néant.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire général de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS en date du 03 mars 2026

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du CCAS.

En conséquence, il est proposé au CCAS d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026, diffusé aux élus du CCAS de la présente mandature les 19 juin 2026 et 21 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 03 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Membres du Conseil d'Administration,

Le conseil d'administration, après délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du CCAS du 03 mars 2026 tel qu'annexé par 09 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Publié le 05 août 2026

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
La Présidente,
Clémence MORINIÈRE.

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-E.-V.)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_APPROB-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_APPROB-DE

SEANCE DU 03 MARS 2026

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h00, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Président du C.C.A.S.
Date de convocation : 25 février 2026

Étaient présents : M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Laurent GUILLEMOIS, Myriam HAMON, Jean-Claude AME, Nadège COULANGE, Maryvonne ROB, Louisette CHOTARD, Laëtitia MASSON, Catherine ROMERO.

Étaient Absents Excusés : M. Christophe HELBERT et M. Daniel PAGEAUD
Était Absent: Néant.
Procuration (0) : Néant.
Copie a été remise à tous les Elus (présents + absents) le 16 mars 2026.

1 : Election du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme COULANGE Nadège, candidate, est élue secrétaire de séance par le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : Approbation du Procès-Verbal du CCAS en date du 22 septembre 2025

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Président soumet au vote pour approbation le compte rendu de la dernière séance en date du 22 septembre 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 07 octobre 2025.

Ce dit CR est adopté par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

3 : Vote du Compte Administratif 2025

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

La Commission administrative, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_APPROB-DE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	2 329.97	0	1 895.00	0	4 224.97
Opérations 2025	5 225.78	4 982.00	0	0	243.78	0
TOTAUX	5 225.78	4 982.00	0	1 895.00	0	3 981.19

2° constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5° vote le présent compte administratif 2025 qui est adopté par **8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE** (M. le Président ayant quitté la salle se retire du vote).

4 : Vote du Compte De Gestion 2025

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

La Commission administrative :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare par **9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Rapporteur : Mr Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Président informe la Commission administrative que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2025 du budget C.C.A.S. de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2025 un excédent de 2 086.19 € (contre 2 329.97 € en 2024).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_APPROB-DE

Il rappelle que le budget global de l'exercice 2025 (budget primitif et décisions modificatives) ne prévoyait pas de virement à la section d'investissement (compte 1068).

Il précise que, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recette d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice, soit la somme de 2 086.19 €.

M. le Président propose de ne rien affecter au compte 1068 (section d'investissement) et de reporter à l'article 002 la somme totale de 2 086.19 € en section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Par conséquent, la Commission administrative, après en avoir délibéré, **par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

➢ DECIDE de ne pas investir et donc de ne pas affecter à la section d'Investissement, l'excédent de fonctionnement de 2025. Le reliquat, en totalité, sera donc affecté au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2025.

6 : Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Mr Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Président rappelle que dans la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'apparaissent plus dans le budget (disparition des chapitres budgétaires 022 et 020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et notamment l'obligation pour les assemblées délibérantes de déterminer annuellement un taux de fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;

M. le Président expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission des finances qui s'est réunie en ce début d'année 2026 ;

M. le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le budget primitif 2026 du CCAS, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif CCAS 2026, proposé au vote des Membres du CCAS se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

- ✓ Section de Fonctionnement : 7 071.00 €
- ✓ Section d'Investissement : 2395.00 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

La Commission Administrative, sur proposition de Monsieur le Président et après examen détaillé, Et en avoir délibéré,

- **VOTE le Budget Primitif pour l'année 2026 tel que présenté en séance et par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS_APPROB-DE

7 : Positionnement de la Commission sur une éventuelle sortie à programmer

Rapporteur : Mr Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Président rappelle que le CCAS a organisé ces dernières années des sorties avec une prise en charge partielle du CCAS.

M. le Président propose que ce soit la prochaine commission administrative du CCAS qui se prononce sur une sortie à organiser ou pas sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, la Commission administrative vote par **9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- Valide la proposition de M. le Président.

8 : Questions diverses

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

- Atelier activité physique adaptée : La réunion publique s'est déroulée le 12 janvier 2026 en matinée à la salle polyvalente. Le cycle de 12 séances a débuté et se déroule tous les lundis à l'exception des vacances scolaires depuis le 19 janvier 2026 (hors vacances scolaires). Les retours sont positifs.

- Impayés *:* Situation d'impayés (EDF) reçue le 11 février 2026 concernant 1 habitation principale (101.84 € à la date du 30 novembre 2025). Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

- Impayés *:* Situation d'impayés (EDF) reçue le 24 février 2026 concernant 1 habitation principale (613.39 € à la date du 22 janvier 2026). Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

- Dossier trajectoire : Le Clic et l'Ilet a apporté son aide pour la constitution d'un dossier Trajectoire pour une habitante de la commune. Le RDV s'est tenu en mairie le vendredi 05 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.